



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Mémoire déposé à l'intention de la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal

Dans le cadre du projet de modification
du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020

Mai 2019



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED? | 1 |
| 2. COMMENTAIRES SUR LES PROPOSITIONS DE LA CMM..... | 2 |
| 2.1 : RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS | 2 |
| 2.2 : HAUSSER LES TARIFS DES ENTREPRISES QUI METTENT EN MARCHÉ DES CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS EN FONCTION DU DEGRÉ DE RECYCLABILITÉ DES MATÉRIAUX UTILISÉS | 5 |
| 3.3 : RÉDUIRE L'UTILISATION DU PLASTIQUE | 8 |
| 4. 4 : MODERNISER LA CONSIGNE | 9 |
| 5.5 : CONTRÔLER LES MATIÈRES SORTANT DES CENTRES DE TRI..... | 14 |
| 6.6 : INTENSIFIER LES ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION | 16 |
| 3. ANNEXE : POURQUOI CONSIGNER LES BOUTEILLES DE LA SAQ ? | 18 |
| 4. ANNEXE 2 : RÉPONSES À CERTAINS ARGUMENTS FRÉQUEMMENT ENTENDUS CONTRE LA CONSIGNE..... | 23 |

1. Qu'est-ce que le FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une quarantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces mêmes citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

L'organisme a notamment été à l'origine de la coalition des Signataires du rebut global qui a été active dans la foulée de la première version du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM. Le FCQGED organise également la Semaine québécoise de réduction des déchets qui en sera à sa 19^e édition cette année.

Le Front commun peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a près de trente ans, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration de sa Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à oeuvrer à les faire mettre en application.

2. Commentaires sur les propositions de la CMM

2.1 : Réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux afin de diminuer les quantités mises en marché puis traitées par les systèmes de gestion des matières résiduelles. Une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit notamment résulter en une réduction significative des contenants et emballages utilisés particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

Commentaires du FCQGED :

Une municipalité peut réglementer afin d'interdire certains produits à usage unique sur son territoire si cela ne vient pas à l'encontre de lois ou de règlements d'autres paliers gouvernementaux. Cela a été vu avec les différents règlements municipaux visant à interdire ou limiter l'utilisation de sacs de plastique à usage unique, notamment.

Pour ce qui est de limiter ou d'interdire certains contenants, imprimés et emballages visés par le régime de compensation pour la récupération des matières recyclables de la collecte sélective municipale, des actions concertées avec les différents intervenants concernés devraient effectivement être prises.

Pour ce faire, nous croyons qu'une stratégie nationale sur la réduction ou la limitation des produits à usage unique devrait être adoptée. Cette stratégie québécoise sur la réduction à la source des contenants, imprimés et emballages devra être une des actions inscrites dans le futur plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La stratégie devra être appuyée par un cadre réglementaire, applicable à l'ensemble des municipalités de la province.

Il pourrait également être pertinent que cette stratégie inclue des mesures afin de limiter ou d'interdire certains produits ou matériaux qui ne sont pas visés par le régime de compensation de la collecte sélective. À titre d'illustration, citons les pailles ou les bâtonnets de plastique.

Il serait également primordial de définir le type de réduction dont il est question. Nous croyons que la stratégie devrait se concentrer sur une réduction qui consiste à éviter de produire et de mettre en marché un objet à usage unique jugé non essentiel.

Afin d'éviter d'éventuels écueils, nous présentons plus bas, trois types de réduction, qui n'ont pas pour finalité la réduction à la source, mais qui y sont souvent associés.

1- Réduction par substitution :

Il s'agit de produire une même quantité de produits, mais dans un emballage plus léger, peu importe si ce dernier est plus nocif pour l'environnement. En guise d'exemple, pensons au Protocole national sur l'emballage du Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui, en 1989, *prévoyait une diminution des déchets et une réduction de cinquante (50%) de la production de déchets d'ici l'an 2000*. Il appert que plusieurs producteurs, pour se conformer à cet objectif, ont remplacé certains de leurs emballages plus lourds (en verre notamment) par des emballages plus légers comme le plastique.

Il y avait effectivement eu sur papier une réduction du poids des emballages, mais au détriment de l'environnement.

2- Réduction à l'enfouissement :

Au Québec, il y a légalement deux façons dont on peut éliminer une matière résiduelle : l'enfouissement et l'incinération. Si une matière résiduelle n'est pas éliminée par enfouissement ou incinération au sens de la loi, elle est *de facto* valorisée.

Il serait bien de rappeler ici que la vision 2025 de la CMM consiste en les 3RV et le zéro enfouissement. Comme le zéro enfouissement ne constitue pas du « zéro élimination » au sens de la Loi, il serait pertinent de corriger le libellé de la vision 2025 de la CMM dans son PMGMR. Le libellé « 3RV et le zéro élimination » serait ici plus approprié.

Aussi, dans ce même esprit, le PMGMR prévoit la possibilité d'implanter des infrastructures de valorisation énergétique dans ses 5 secteurs. Même si la valorisation énergétique n'est pas de l'élimination au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, il faut savoir que dans certains cas, elle peut s'y apparenter. Certaines formes de valorisation énergétique ressemblent en tout point à de l'incinération, sans en avoir le nom. Aussi, la valorisation énergétique n'est encadrée par aucune loi ou aucun règlement au Québec.

Nous recommandons que la CMM sursoie à son intention de valoriser énergétiquement les matières résiduelles sur son territoire tant que cette pratique ne sera pas encadrée par un règlement provincial.

3- Réduction par blanchiment :

La réduction par blanchiment est une appellation que nous donnons aux opérations de recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement technique (LET), mais qui ne sont pas techniquement requises.

Au Québec, le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) prévoit que les LET doivent recouvrir les résidus ultimes qui y sont disposés. Toutefois, le REIMR ne prévoit pas une épaisseur maximale pour cette opération qui n'est techniquement pas de l'élimination, même si la matière utilisée se retrouve exactement au même endroit que les résidus ultimes éliminés.

Ainsi, lors du dernier bilan de RECYC-QUÉBEC sur la gestion des matières résiduelles au Québec, on apprenait qu'environ un tiers (1/3) de ce qui se retrouve dans un LET consiste en du matériel de recouvrement. Pour chaque tonne enfouie au Québec en 2015, 450 kilogrammes de matériel de recouvrement ont été utilisés.

Ce recouvrement, peut être constitué de sols faiblement contaminés, mais aussi de résidus de centres de tri, de CRD, de verre de la collecte sélective municipale ou encore de résidus de carcasses automobiles non métalliques (fluff).

Il faut aussi savoir que le ratio recouvrement / enfouissement est passé de 38 % à 45 % entre 2012 et 2015. Concrètement, cela se traduit sur papier comme une réduction à l'élimination. Toutefois, dans les faits, au cours de cette même période, les matières acheminées dans les LET (résidus ultimes et recouvrement) n'ont cessé de croître.

Compte tenu des diverses formes de réduction qui peuvent être évoquées, il serait important que le PMGMR modifié de la CMM fasse clairement mention de la réduction à la source.

Également, la CMM et ses municipalités membres pourraient aussi participer dès maintenant à cette stratégie de réduction à la source des contenants, imprimés et emballages en adoptant des politiques d'approvisionnement responsable. Aussi, la CMM pourrait faire la promotion de l'achat local, notamment pour ce qui est du secteur de l'alimentation. En effet, une grande quantité du suremballage alimentaire existe parce que les denrées doivent voyager sur des milliers de kilomètres, souvent pendant plusieurs jours. L'emballage permet alors une prolongation de leur durée de vie afin qu'il subsiste lors du transport, ce qui ne serait peut-être pas nécessaire si le fruit ou le légume était récolté localement.

La CMM pourrait également encourager la diminution du courrier non sollicité auprès de ses municipalités en créant, par exemple, une trousse leur indiquant les alternatives qui existent. La CMM pourrait contribuer à élaborer des outils réglementaires dans ce sens.

Des campagnes de sensibilisation sur la réduction à la source ou des appuis à des projets spécifiques devraient aussi être envisagées à l'échelle métropolitaine afin de communiquer à la population que la récupération c'est bien, mais que la réduction, c'est mieux.

2.2 : Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte, dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs, un cadre réglementaire afin de mettre en place l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique et permettre de hausser significativement les contributions versées par les entreprises aux organismes agréés afin de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective dans le but d'orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables. Les programmes de compensation doivent tenir compte des coûts des services municipaux de gestion (collecte sélective et élimination) des matières, peu importe la filière de gestion utilisée.

Commentaires du FCQGED :

Le FCQGED a toujours mis de l'avant que les matières visées par la collecte sélective municipale devraient être l'objet d'une réelle responsabilité élargie des producteurs (REP).

Cela impliquerait que les producteurs de contenants, imprimés et emballages n'aient plus uniquement la responsabilité financière de la collecte sélective municipale, mais bien de l'ensemble des responsabilités liées à la mise en marché d'un produit, et ce, dès sa conception jusqu'à la fin de sa vie utile.

Actuellement, les producteurs ne financent que les coûts nets de la collecte sélective sans véritables égards aux impacts environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie. Il faut aussi savoir que, dans les faits, les montants versés au régime de compensation de la collecte sélective municipale sont ultimement assumés par les consommateurs et qu'ils n'ont que peu d'impacts, sinon aucun, sur leurs habitudes d'achat.

Le principe de la responsabilisation est un des 4 principes du FCQGED. Déjà en 1996, lors des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec, notre organisme faisait déjà la promotion de la REP :

« L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché a pour but d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisée à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables de tous les impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception. ¹ »

¹ Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets *Pour une vraie gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, présenté aux audiences génériques sur la gestion de nos matières résiduelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 1996, 75 pages.

Nous croyons, qu'outre la responsabilité financière de la récupération, les producteurs devraient également être responsables de l'atteinte des objectifs de recyclage visés par le plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Aussi, si le taux de recyclage d'une matière visée n'est pas atteint selon ce qui est indiqué dans le plan d'action de la Politique, l'industrie concernée devrait assumer des pénalités financières. Cette mécanique est déjà prévue pour certaines catégories de produits qui sont actuellement visées par le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, le règlement encadrant la REP au Québec.

Cette pénalité aux producteurs pourrait être reliée à l'objectif de recyclage prévu au plan d'action de la Politique.

Si le plan d'action de la Politique prévoit un taux de recyclage de 70 % pour une matière donnée et que son taux réel n'est que de 53 %, l'industrie concernée pourrait devoir payer l'équivalent des coûts d'élimination des 17 % (70 - 53) de ladite matière qui n'aurait pas été recyclée, et ce, selon les coûts d'élimination moyens au Québec. Ainsi, les municipalités n'auraient plus à payer pour l'élimination d'une matière dont elles n'ont pas la responsabilité.

Si nous croyons que les municipalités ne devraient plus être tenues responsables de l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage, ces dernières devraient toutefois pouvoir demeurer des partenaires dans les activités de collectes et de sensibilisation, car elles ont déjà un lien privilégié et une proximité certaine avec leurs citoyens.

Alors, si une réelle responsabilité élargie des producteurs était appliquée aux matières visées par la collecte sélective municipale, il faudrait s'assurer que :

- Tout produit mis en marché soit effectivement recyclable et recyclé (et pas uniquement récupéré) ;
- Les coûts de recyclage de tel ou tel produit se répercutent concrètement dans son coût d'achat ;
- Les coûts environnementaux de l'utilisation d'un produit soient inclus dans son prix d'achat ;
- Des politiques d'achat gouvernementales favorisent les produits écoresponsables ;

Idéalement, des pictogrammes simples à comprendre (triangle, carré, hexagone ou vert, jaune et rouge) indiquant les degrés des impacts sur l'environnement, pourraient être appliqués sur un contenant, un imprimé ou un emballage afin de guider rapidement les choix des consommateurs.

De façon générale, on devrait s'assurer que tout produit mis en marché respecte autant que faire se peut les conditions suivantes :

Un produit devrait être :

- Nécessaire
- Durable
- Réutilisable
- Réparable
- Recyclable (idéalement localement)
- Fait avec un pourcentage de contenu recyclé.

Ultimement, si un produit ne répondait pas à un ou plusieurs des critères mentionnés ci-dessus, il ne devrait pas être permis de le mettre en vente.

3.3 : Réduire l'utilisation du plastique

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec implante les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans. Le Conseil national zéro déchet proposera des recommandations en ce sens par le biais du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Commentaires du FCQGED :

En mai dernier, avec ses partenaires d'autres provinces,² le FCQGED a fait parvenir une lettre à la ministre fédérale de l'Environnement et des Changements climatiques, Mme Catherine McKenna, lui enjoignant de développer une stratégie nationale sur la réduction des plastiques. Cette lettre comportait notamment les recommandations suivantes :

1. Cibler les producteurs et leurs produits (à la source)
2. Créer des conditions propices pour l'utilisation des plastiques post-consommation
3. Intégrer la notion d'économie circulaire dans les politiques d'achat du gouvernement
4. Développer une industrie locale du recyclage
5. Développer des normes de fabrication basées sur la REP

Aussi, à l'instar de notre réponse à la première proposition du présent mémoire, nous croyons que le gouvernement du Québec devrait élaborer une stratégie visant à tendre vers un bannissement progressif des produits de plastique à usage unique non essentiels.

À défaut de pouvoir bannir tel ou tel type de produits, le producteur de ce dernier devra s'assurer de sa recyclabilité. Si un produit à usage unique s'avérait incompatible avec la chaîne de mise en valeur des matières visées par la collecte sélective municipale au Québec, il ne pourrait pas être mis en marché.

² Recycling Council of Ontario, Recycling Council of Alberta, Saskatchewan Waste Reduction Council, Recycling Council of British Columbia et Ecology North.

4. 4 : Moderniser la consigne

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.

Commentaires du FCQGED :

Tout d'abord, il serait pertinent ici de préciser que la modernisation de la consigne ne s'appliquerait pas aux contenants qui relèvent d'une consigne privée, notamment les bouteilles de bière.

À tort, on associe trop souvent la collecte sélective municipale à du recyclage. On parle d'un bac de recyclage, des matières recyclées au centre de tri, etc. Il faut bien comprendre que la collecte sélective municipale est une méthode de récupération, tout comme l'est la consigne. Le recyclage est le procédé de transformation de la matière qui a été récupérée par l'un ou l'autre de ces moyens de collecte. Le recyclage se situe en aval des activités de récupération (bac ou consigne), de tri ou de conditionnement.

Il faut aussi cesser d'opposer consigne et collecte sélective. Il s'agit de méthodes de récupération qui ont chacune leurs forces et leur raison d'être. Il faut voir la consigne et la collecte sélective municipale comme étant des outils de récupération qui sont complémentaires et qui, ensemble, permettent des performances de récupération et de recyclage des plus élevées.

La consigne publique a été instaurée au Québec en 1984 et n'a été l'objet que très peu de modifications depuis. À l'époque, les bouteilles d'eau en plastique n'étaient pas encore connues et plusieurs boissons que nous voyons aujourd'hui sur les tablettes des magasins, n'existaient pas.

La consigne était de 5 cents en 1984 et elle est toujours de 5 cents aujourd'hui. 5 cents de 1984 valent aujourd'hui environ 12 cents.

La consigne ne vise actuellement que les contenants à usage unique, quelle que soit la matière dont ils sont faits, et qui contiennent une boisson gazeuse.

En d'autres termes, la consigne actuelle au Québec est appliquée sur un contenant en fonction de son contenu et non en fonction du contenant en tant que tel. La Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, celle qui encadre la consigne au Québec, définit une boisson gazeuse en ces termes : *une eau gazéifiée additionnée d'une essence ou d'un sirop.*

C'est pour cette raison que nous pouvons retrouver deux canettes d'aluminium identiques, l'une consignée, l'autre pas. La première renfermant une boisson énergisante gazéifiée et sucrée, et l'autre, une boisson énergisante sucrée, mais non gazéifiée.

On comprend que cela peut devenir compliqué pour le consommateur, d'autant plus que la mention « consignée Québec » est parfois difficilement visible.

De plus en plus de contenants vendus devraient être consignés en vertu de la Loi, mais ne le sont pas. Pensons notamment aux bouteilles d'eau pétillantes aromatisées au citron ou à la lime. À l'inverse, certains contenants ne devraient pas être consignés, mais ils le sont, comme c'est le cas pour une certaine marque de thé glacé dont le produit est vendu en canette ou en bouteille.

La consigne pour les boissons gazeuses ou l'eau embouteillée est essentielle, car il s'agit principalement de boissons consommées à l'extérieur de la maison, hors foyer. Le système de récupération par consigne permet de s'assurer d'un taux de récupération élevé. Actuellement, le taux de récupération pour une bouteille de boisson gazeuse (consignée) est de l'ordre de 70 % alors que le même contenant qui contient de l'eau plate (non consigné) n'est récupéré qu'à un taux qui est de l'ordre des 30 %³. (Il faut faire attention ici de ne pas comparer avec des taux de récupération plus élevés qui proviennent de caractérisations faites à domicile seulement.)

Si la consigne est essentielle pour capter dans la chaîne de mise en valeur les contenants qui sont majoritairement consommés hors foyer, elle l'est aussi pour des contenants de boisson qui ne devraient pas se retrouver dans les bacs de récupération. En effet, les contenants de verre ne devraient pas se retrouver pêle-mêle avec d'autres matières, car les impacts liés à la contamination croisée créent davantage de problèmes que de bénéfices.

En effet, les impacts négatifs des contenants de verre récupérés pêle-mêle dans les bacs de récupération de la collecte sélective sont nombreux :

- 1- Le verre est un matériel abrasif qui détériore prématurément les équipements de collecte et de tri de la collecte sélective. Les coûts associés à ces impacts ont été chiffrés à 5,4 millions de dollars par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) en 2010⁴.
- 2- Le verre est un contaminant pour les matières telles les fibres (papier et carton) et le plastique. Il est en partie responsable des taux de contamination des ballots de ces matières, ce qui a entraîné la fermeture du principal marché pour ces matières l'an dernier.
- 3- Le verre qui sort des centres de tri a une valeur négative moyenne de 28 \$ la tonne. Cela veut dire qu'il en coûte près de 30 \$ / tonne métrique pour s'en départir, principalement comme matériau de recouvrement dans les LET. (Ce qui est notamment le cas pour le centre de tri de Montréal qui envoie 100 % du verre récupéré dans les bacs de récupération des Montréalais au LET de Terrebonne.)

³ Eau embouteillée : trop tôt pour la consigne, journal Le Soleil, 2 juin 2018.

⁴ CRIQ, 2010. Étude d'impacts de la présence du verre, des sacs en plastique et des plastiques émergents dans la collecte sélective au Québec – Phase II. Tableau 55, page 79.

- 4- Le verre des 5 centres de tri ayant été l'objet d'un projet-pilote financé par Éco Entreprises Québec (EEQ), le projet « Verre l'innovation » ne peut être recyclé sous forme de verre. Même après traitement, ce verre demeure contaminé par des matériaux tels la céramique, la brique ou de la porcelaine, ce qu'on appelle « les infusibles ». Les infusibles rendent impossible le recyclage, par sa refonte, du verre sous forme de verre. Par conséquent, les technologies utilisées dans ce projet-pilote, nous privent du plus gros marché au Québec pour cette matière, celui de la refonte. Dans le bilan de son projet-pilote, EEQ assimile même ces infusibles à du verre, ce qui est un non-sens, mais bien pratique dans les stratégies de communication faisant état de la pureté de ce verre. Aussi, il faut bien comprendre que ce « verre » ne peut être valorisé que sous forme d'abrasif, de matériau de filtration pour les piscines, d'aménagement paysager ou encore sous forme d'ajout cimentaire. Ces marchés sont actuellement saturés au Québec et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle EEQ demande 50 millions de dollars pour les développer.

Sans consigne sur les contenants de boisson en verre, les problèmes que poseront les débouchés pour cette matière demeureront donc entiers pour le prochain centre de tri de Montréal, et ce, même s'il est équipé des équipements de tri qui ont été utilisés dans le projet *Verre l'innovation* de EEQ.

Pour ce qui est des avantages de la consigne sur les contenants de boisson en verre, notamment les bouteilles de vin et de spiritueux de la Société des alcools du Québec, ils sont multiples :

- 1- La contamination des matières récupérées par les bacs de récupération serait significativement réduite, augmentant ainsi la valeur des ballots des matières des centres de tri et la possibilité de leur trouver des acheteurs.
- 2- Le verre issu de systèmes de consigne trouvait preneur à 100 \$ la tonne au Québec au printemps 2019 (comparativement à -28 \$ / tm pour le verre issu de la collecte sélective municipale).
- 3- Un contenant de boisson en verre qui est consigné peut être utilisé de multiples façons :
 - Il peut être réutilisé (comme les bouteilles de bière brunes)
 - Il peut être recyclé (refaire du verre par la refonte)
 - Il peut être valorisé (tout comme le verre issu des centres de tri)

Rappelons que le verre qui est issu des centres de tri ne peut être utilisé qu'à des fins de valorisation, ce qui nous prive du plus gros marché pour cette matière au Québec (le recyclage du verre en verre par sa refonte) et ne respecte pas la hiérarchie des 3R-VE de la LQE (réduction, réutilisation, recyclage valorisation et élimination).

La compagnie Owens Illinois de Montréal pourrait acheter tout le verre consigné au Québec laissant le marché de la valorisation de cette matière aux centres de tri dotés des technologies utilisées dans la cadre du projet Verre l'innovation de EEQ.

Le FCQGED ne recommande toutefois pas de doter l'ensemble des centres de tri de la province d'équipements spécialisés pour trier le verre. Le FCQGED recommande plutôt que le verre résiduel (contenants alimentaires en verre, etc.) sortant des centres de tri dépourvus de tels équipements, soit acheminé à ceux qui en sont actuellement dotés, plus celui de Montréal. Les 6 centres de tri visés (Terrebonne, Montréal, Joliette, Thetford Mines, Québec et Gaspé) agiraient comme conditionneurs, un peu comme le faisait l'usine Klareco de Longueuil avant sa fermeture en 2013. Les coûts de transport de cette matière seraient remboursés aux municipalités de la province par le régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

- 4- Les systèmes de récupération par la consigne s'autofinancent avec les montants des contenants consignés qui ne sont pas retournés. À titre d'exemple, la gestion de la consigne publique a rapporté plus de 4 millions de dollars à RECYC-QUÉBEC selon le rapport annuel 2017-2018 de cette société d'État. Tout dépassement du seuil de rentabilité serait de surcroît pris en charge par l'industrie concernée. Cette situation survient lorsque les taux de retour des contenants sont très élevés, ce qui est une bonne chose en soi.
- 5- Pour chaque six tonnes de contenants de verre consignés, recyclés sous forme de verre, il y a une réduction d'une tonne de dioxyde de carbone (CO₂)⁵. 100 000 tonnes recyclées de la sorte équivaldraient à retirer 4 166 voitures qui parcourraient 20 000 km par an de nos routes⁶.

Une modernisation du système de la consigne publique au Québec consisterait donc à :

- 1- Hausser les montants de la consigne perçus à l'achat des contenants visés actuellement. Ces montants, tout en étant significatifs, devraient idéalement tendre vers une harmonisation des montants perçus pour des contenants identiques consignés dans les provinces limitrophes au Québec.
- 2- Instaurer une consigne sur les contenants similaires qui ne sont pas actuellement consignés (boissons énergisantes ou canettes d'eau pétillante par exemple).

⁵ Lettre de Ryan N. Modlin, vice-président, Affaires gouvernementales Owens-Illinois, Inc. à M. Benoit de Villiers, président-directeur général, RECYC-QUÉBEC, (non datée).

⁶ Ressources naturelles Canada, Guide de consommation de carburant, 2009.

- 3- Élargir la consigne à l'eau embouteillée, peu importe le type de contenants.
- 4- Élargir la consigne à tous les contenants en verre de vin, apéritifs ou spiritueux qui sont vendus au Québec.
- 5- Évaluer la faisabilité d'utiliser des bouteilles standardisées pour le vin importé par conteneurs et mis en bouteille au Québec. Toutes les bouteilles de vin vendues dans les magasins d'alimentation doivent être embouteillées au Québec. Il est question ici de quelque 50 millions de bouteilles vendues annuellement qui sont embouteillées chez trois principaux embouteilleurs : Arterra, Maison des Futailles (Kruger) et Arista (Lassonde). Ces bouteilles, si elles étaient consignées, pourraient être récupérées à des fins de réutilisation, comme les bouteilles de bière brunes, les bouteilles standard de l'industrie (BSI).

La mécanique de la récupération des contenants consignés va dépendre de l'ampleur de la modernisation de ce système de récupération. Ultimement, il ne reviendrait pas au gouvernement de déterminer une façon de faire plutôt qu'une autre, mais bien aux entreprises concernées, celles qui auront des obligations de résultat quant aux objectifs de récupération et de recyclage de leurs contenants.

S'il le faut, la loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique pourra être modifiée afin de ne plus obliger certains détaillants à accepter le retour de contenants consignés en leurs murs.

Dans ce cas, il pourrait être pertinent d'envisager l'implantation de centres de dépôt pour les contenants consignés, quelques centaines sur le territoire de la province. Les permis pour ces centres de dépôt pourraient être octroyés selon certains critères techniques (géographie, proximité, espace requis, facilité d'accès, etc.).

5.5 : Contrôler les matières sortant des centres de tri

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri qui établit des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire à l'échelle du Québec.

Commentaires du FCQGED :

Déjà, suite à la première crise du recyclage majeure qu'a connue le Québec en 2008-2009, le FCQGED, dans son document *Crise du recyclage : causes et pistes de solutions*, recommandait au gouvernement d'établir, notamment, une certification de la qualité des matières triées sortant des centres de tri.

À l'époque, nous préconisons des seuils de qualité minimale à atteindre pour chaque centre de tri de la province. Nous pensons toujours que cela est nécessaire, mais dans une perspective où l'industrie de la récupération et du recyclage travaille de façon plus concertée, davantage en complémentarité. Il faudrait développer le réseau de la récupération au Québec comme un ensemble, dans lequel la force des uns bénéficie à tous les autres. On devrait encourager le partage et la diffusion des bonnes pratiques.

Ainsi, une modernisation unilatérale des équipements des centres de tri de la province n'est pas pour nous une solution à adopter. Des investissements importants seraient alors requis dans les quelque 22 centres de tri de la province sans que cela ne garantisse nécessairement l'accès aux marchés ou l'atteinte d'une rentabilité, notamment pour les centres gérant de plus faibles volumes ou géographiquement excentrés.

Compte tenu de la grande disparité des centres de tri, nous pensons qu'il serait plus rationnel de cesser de développer chacune de ces infrastructures de façon isolée et indépendante des unes des autres. La récupération doit être repensée au Québec, exercice qui n'a jamais eu depuis son instauration, il y a une trentaine d'années.

Ainsi, nous croyons que certains centres de tri devraient avoir la possibilité de se spécialiser dans le traitement d'une matière en particulier. Ces centres de tri pourraient déjà être en opération ou être de nouvelles installations dédiées à la fibre ou au plastique par exemple. Ces centres de tri spécialisés accepteraient des matières spécifiques d'autres centres de tri et agiraient en peu à titre de conditionneurs.

Tout centre de tri ayant obtenu une certification attestant qu'il est en mesure de produire une qualité minimale pourrait acheminer la matière visée au centre de tri spécialisé qui agirait en quelque sorte comme un conditionneur. En octobre 2017, RECYC-QUÉBEC avait d'ailleurs mandaté la firme Deloitte afin de produire une étude sur le sujet.⁷

⁷ RECYC-QUÉBEC, Étude de préfaisabilité pour un centre de tri de papier mixte au Québec, octobre 2017.

Nonobstant la mise en place de normes de qualité minimale ou de centres de tri spécialisés, il serait impératif qu'il y ait des mécanismes de traçabilité pour les matières recyclables récupérées.

Dans le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, une telle mesure était déjà prévue (Action 39) avec une mise en application par règlement dès 2011 :

« Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à déclarer au gouvernement les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient. »

Afin de mieux planifier et de favoriser l'implantation d'une véritable économie circulaire des matières recyclables de la collecte sélective municipale, la mise en place de mécanismes de traçabilité tout le long de la chaîne de mise en valeur est essentielle.

Cette traçabilité devra permettre de connaître la destination des matières recyclables, le traitement qui leur est destiné ainsi que les quantités rejetées ou mises en valeur, et ce, tout au long de leur chaîne de mise en valeur.

Aussi, comme la Politique fixe des objectifs de recyclage et non pas des objectifs de valorisation ou encore moins de récupération pour les matières que sont le papier, le carton, le plastique, le verre et le métal, il serait pertinent que les bilans sur la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC reflètent cette exigence.

En effet, la Société québécoise de récupération et de recyclage utilise la notion d'*acheminement aux fins de recyclage des matières provenant des résidences* comme indicateur de performance. Concrètement, cela veut dire que nous pouvons établir avec certitude la destination finale des matières recyclables de la collecte sélective une fois qu'elles ont franchi les portes de nos centres de tri. Nous savons quelles quantités de matières sont récupérées, mais nous ne savons pas où ces dernières sont acheminées ni de quelle façon elles sont ultimement traitées. La transmission de cette information n'est effectivement pas une obligation de la part des transporteurs, centres de tri, courtiers ou encore des conditionneurs. Selon nous, la transmission de ces informations aux autorités compétentes devrait être l'objet d'une vérification indépendante et obligatoire.

À défaut d'avoir une réglementation provinciale sur la traçabilité des matières recyclables, la CMM devrait enjoindre ses municipalités membres à intégrer des clauses de reddition de comptes dans leurs contrats visant la collecte, le transport et le tri des matières recyclables de leurs concitoyens.

6.6 : Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec (MELCC et Recyc-Québec), ainsi que Éco Entreprises Québec, intensifient les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population afin de maintenir leur intérêt à participer aux programmes mis en place afin de détourner un maximum de volume de résidus de l'élimination. Un vocabulaire désigné doit être utilisé uniformément dans toutes les activités. Le PMGMR engage déjà la Communauté et les municipalités en ce sens.

Commentaires du FCQGED :

Demandez à un citoyen quel est le plus grand enjeu environnemental, la réponse sera certainement *les changements climatiques*. Demandez à ce même citoyen ce qu'il fait pour contrer cette problématique dans son quotidien, la réponse sera très vraisemblablement : « Je recycle ».

La récupération (plutôt que le recyclage) est l'action environnementale la plus universellement répandue au Québec. Tout le monde a un bac de récupération à la maison. Sauf que trop des gens l'utilisent encore de la mauvaise façon, en y mettant des matières ou des objets qui ne devraient pas s'y retrouver.

La récupération à la maison devrait être simple et être présentée comme telle. Malheureusement, elle est encore trop souvent associée à la notion d'effort. Ce n'est pas tant que la récupération à domicile soit un effort, c'est qu'elle est souvent perçue comme étant compliquée : qu'est-ce qui doit aller dans le bac, qu'est-ce qui ne doit pas y aller ? En fait, si la récupération semble compliquée et même parfois son geste rébarbatif, c'est qu'elle est mal expliquée et trop peu communiquée, encore.

Le FCQGED croit qu'une des premières choses sur laquelle on devrait se pencher est l'uniformisation du contenu du bac de récupération. Malgré la tentative de la Charte des matières recyclables de la collecte sélective mise de l'avant suite à la dernière crise du recyclage, force est de constater que cet objectif n'a pas été atteint. Il y a encore trop d'exceptions ou trop de disparités sur ce qui est accepté dans les bacs de récupération parmi les municipalités du Québec. Cet état de fait crée de la confusion chez le citoyen.

L'uniformisation du contenu à la grandeur de la province est le premier pas vers une meilleure compréhension chez le citoyen de ce qui est accepté ou pas dans le bac de récupération qu'il possède à la maison.

Des campagnes d'information et de sensibilisation en continu devraient également être mises sur pied. Pour ça, il faudrait cesser de percevoir les campagnes d'information, de sensibilisation et d'information avec une connotation négative : il ne s'agit pas d'une dépense, mais bien d'un investissement.

Au cours de la dernière année, la confiance des citoyens a été mise à rude épreuve avec les nouvelles négatives qui sont sorties dans les médias durant la crise du recyclage. Il est plutôt dommage qu'aucune campagne d'information plus positive n'ait été conçue afin de contrer cette crise de confiance grandissante de la part de la population à laquelle nous avons assisté. Une campagne d'information positive ne veut pas dire tomber dans le jovialisme, mais bien reconnaître une situation difficile et présenter des actions pour y faire face.

Des campagnes d'information et de sensibilisation faisant connaître les histoires à succès sur le territoire de la CMM devraient être réalisées afin de remotiver les citoyens et de leur faire réaliser l'importance des gestes qu'ils posent.

Cacher un problème ou minimiser une situation délicate est peut-être la dernière des choses à faire si on veut conserver la confiance des citoyens en matière environnementale. Une confiance qui, bien souvent, a pris des années à se construire, mais qui peut rapidement être détruite par la diffusion de quelques malheureux reportages un peu trop sensationnalistes.

Il ne faut surtout pas oublier que la qualité de ce qui sort d'un centre de tri est grandement tributaire de la qualité des matières qui y rentrent. Le citoyen, sur ce plan, joue un rôle des plus importants.

Le régime de compensation des coûts nets pour la collecte sélective des matières recyclables devrait rendre admissibles une partie des coûts liés aux activités et aux campagnes de sensibilisation sur les 3RV-E.

3. Annexe 1 : Pourquoi consigner les bouteilles de la SAQ ?

Pourquoi les bouteilles de vin et de spiritueux doivent-elles être consignées et pourquoi y a-t-il autant de résistance à l'implantation d'une consigne sur celles-ci ?

Périodiquement, depuis une trentaine d'années, l'enjeu de la consignation des bouteilles de vin et de spiritueux vendues par la Société des alcools du Québec revient dans l'actualité.

Dans ce court document, nous allons tenter d'expliquer pourquoi la consigne est nécessaire pour la récupération des bouteilles de la SAQ et pourquoi l'opposition à celle-ci est si forte. Dans le document suivant, nous tenterons de répondre à certains énoncés véhiculés par les opposants à ce mode de récupération.

Pourquoi les bouteilles de la SAQ doivent-elles être consignées ?

La consigne, tout comme la collecte sélective, est une façon de récupérer une matière ou un objet. La consigne n'est pas en opposition à la collecte sélective, elle est plutôt complémentaire à celle-ci.

Le principe de la consigne est qu'il permet de récupérer un produit (dans le cas qui nous intéresse ici, une bouteille de vin ou de spiritueux) dans un flux dédié, c'est-à-dire séparé des autres matières.

Comme il y a un incitatif financier pour s'assurer que les contenants consignés soient retournés dans un point de dépôt désigné, les taux de récupération de ceux-ci sont relativement plus élevés que les contenants qui ne sont pas consignés. Au Québec, par exemple, le taux de récupération pour les bouteilles de boissons gazeuses en plastique consignées est de l'ordre de 70 %, ⁸ tandis que celui des bouteilles d'eau, non consignées, de l'ordre de 30 %. ⁹

Il est important de dire ici qu'un contenant consigné sera recyclé à 100 %, ce qui n'est pas le cas pour un contenant déposé dans un bac de récupération pêle-mêle.

Pour ce qui est des contenants de verre récupérés par le biais de la collecte sélective municipale, la contamination de cette matière qu'engendre sa récupération pêle-mêle ne lui permet pas d'être recyclé sous forme d'autres contenants de verre, par sa refonte. En effet, des contaminants (céramique, brique ou porcelaine) présents dans les bacs ne peuvent être séparés du verre qui devient alors impropre à la refonte.

⁸ RECYC-QUÉBEC, Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec, p. 19.

⁹ Eau embouteillée : trop tôt pour la consigne, journal Le Soleil, 2 juin 2018.

Ceci s'applique également au verre issu des centres de tri ayant bénéficié des nouveaux équipements utilisés dans le cadre du projet-pilote Verre l'innovation d'Éco Entreprises Québec (EEQ).

Le verre issu de la collecte sélective municipale ne peut donc être utilisé qu'à des fins de valorisation telle la production d'abrasifs, d'ajout cimentaire, d'aménagement paysager ou encore de matériel de recouvrement dans les lieux d'enfouissement technique, du sous-cyclage (downcycling) comme il est maintenant convenu d'appeler. Il faut savoir aussi que ces débouchés (sauf le recouvrement) sont actuellement saturés, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle EEQ réclame 50 millions de dollars pour les développer.

Les contenants de verre issu du système de récupération qu'est la consigne peuvent quant à eux :

- Être réutilisés (si l'embouteillage du produit se fait localement, comme les bouteilles de bière brunes)
- Être vraiment recyclés (refaire des contenants de verre avec du verre, par sa refonte)
- Être valorisés, comme le verre récupéré dans les bacs de récupération.

Il faut donc comprendre que la collecte sélective municipale nous prive paradoxalement du principal marché pour le verre récupéré au Québec, celui de la refonte pour refaire des contenants de verre. L'usine Owens Illinois de Montréal doit effectivement s'approvisionner à l'extérieur de la province en verre de qualité, là où des systèmes de consigne pour les contenants de verre ont été mis en place.

Il s'agit d'un triste constat, mais 0 % du verre issu de la collecte sélective municipale au Québec est recyclé sous forme de verre. C'est pourtant lorsque l'on refait du verre avec du verre que l'on a les meilleurs gains sur le plan environnemental.

Malgré ces faits, force est d'admettre que la problématique de la récupération et du recyclage du verre n'a pu être résolue avec succès par les nombreux gouvernements qui se sont penchés sur la question au fil des dernières années.

Pourquoi ? Nous allons tenter d'apporter ici des éléments de réponse.

Pourquoi la résistance à la consigne est-elle si déterminée ?

Les producteurs ont rapidement compris que, pour éviter de se voir imposer des cadres réglementaires les contraignant à réduire les impacts environnementaux des produits qu'ils fabriquent, distribuent ou mettent en marché, ils devaient agir avant leur adoption.

Pour illustrer cette affirmation, souvenons-nous qu'en 2005, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) avait élaboré un projet de règlement afin d'introduire un système de consignation pour la récupération des bouteilles d'eau. Le taux de récupération de ces contenants à remplissage unique n'était alors que de l'ordre de 12 %.

Il faut savoir qu'une consigne, si elle donne aux producteurs concernés la responsabilité de la récupération de leurs contenants, elle leur confie également la responsabilité de l'atteinte des objectifs de recyclage qui sont fixés par le gouvernement. Il s'agit là en fait d'une application de ce qu'il est convenu d'appeler la *responsabilité élargie des producteurs*, la REP¹⁰.

Or, une des mesures que craignent certains producteurs, c'est justement d'assumer la responsabilité de la gestion de leurs produits après leur mise en marché.

Dans cette volonté de vouloir faire reculer le gouvernement de l'époque sur la consigne des bouteilles d'eau, les producteurs avaient alors demandé au ministère de l'Environnement de mettre sur pied un *Comité de consultation sur la récupération des contenants d'eau* afin d'étudier des stratégies alternatives à la consigne¹¹. Ce qui a été fait.

Ce comité a par la suite été élargi afin de couvrir l'ensemble des contenants à remplissage unique, les CRU, par la création de la *Table de concertation sur la récupération des CRU non consignés*. Ultimement, cette table a donné naissance à la *Table pour la récupération hors foyer* qui est aujourd'hui, ni plus ni moins qu'un programme pour l'implantation de bacs de récupération dans les aires publiques. Ce programme, s'il est aujourd'hui majoritairement financé par des fonds publics, est géré par l'entreprise privée, sous l'égide d'Éco Entreprises Québec.

Par ce programme d'implantation de bacs de récupération hors foyer, l'industrie des CRU non consignés a réussi à se dégager de toute responsabilité relative à la conception, à la récupération et à la gestion de ses propres contenants. Aussi, l'idée de l'imposition d'une consigne publique sur les bouteilles d'eau en plastique a-t-elle été mise de côté.

¹⁰OCDE. *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1 - Stratégies juridiques et administratives dans les pays membres et options politiques dans le cadre des programmes REP*. p.18. Paris 1996.

¹¹Lettre de M. Louis Germain, directeur des politiques en milieu terrestre du MDDEP, adressée au Mouvement Au Courant, 17 mai 2007.

Nous croyons que la Table pour la récupération hors foyer a toujours été un outil visant essentiellement à contrer tout projet d'élargissement de la consigne publique sur les contenants de boissons non alcoolisées. Il faut également savoir que son implantation n'a eu aucun impact en amont sur la production de bouteilles d'eau, au contraire. La vente de bouteilles d'eau en plastique a explosé pour atteindre environ un milliard d'unités par année aujourd'hui. Seulement 30 % d'entre elles seraient dans les faits récupérées¹² et on ignore toujours la portion qui serait en fait véritablement recyclée.

Pour ce qui est des bouteilles de la SAQ, le stratagème a été sensiblement le même que pour celui des bouteilles d'eau. Sauf que c'est Éco Entreprises Québec qui en a été directement l'instigatrice. Rappelons que EEQ regroupe des milliers de producteurs de contenants, d'imprimés ou d'emballages. En fait, tous les producteurs dont les produits se retrouvent dans nos bacs de récupération doivent être membres de EEQ (ou de RecycleMédias), et lui payer une contribution. Celle de la SAQ serait d'un peu plus de 20 millions de dollars annuellement. Pour montrer l'influence économique des entreprises membres de EEQ, soulignons que leur chiffre d'affaires combiné est de l'ordre de 100 milliards de dollars par année¹³.

En 2014-2015, une coalition, Pro-Consigne Québec, a réussi à convaincre le gouvernement de l'époque de moderniser le système de consigne publique québécois, chose qui n'avait pas été faite depuis sa création en 1984. Moderniser veut dire envisager l'élargissement de ce système de récupération à d'autres types de contenants, dont les bouteilles de vins et de spiritueux vendues par la Société des alcools du Québec.

EEQ a vu là une menace potentielle à l'intégrité du système de récupération qu'est la collecte sélective municipale telle que nous le connaissons. Afin de couper court aux intentions du ministre de l'Environnement d'alors, EEQ a annoncé, le 5 juin 2015, un investissement de 40 millions de dollars sur 5 ans « pour équiper les centres de tri de technologies permettant de traiter tout le verre du Québec ». EEQ mettait toutefois une condition à son investissement qui était d'éviter « de créer des systèmes de consigne parallèle¹⁴ ».

À l'instar de la stratégie employée pour contrer la consigne sur les bouteilles d'eau, cette annonce d'investissement a eu l'effet escompté : le gouvernement a remis à plus tard son intention de consigner les bouteilles de la SAQ. La décision devait être prise à l'automne 2018, soit tout juste après la fin d'un projet-pilote dans certains centres de tri et surtout, après des élections provinciales. La suite est connue, un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, EEQ a gagné du temps, mais tout n'est pas joué pour elle.

¹² Eau embouteillée : trop tôt pour la consigne, journal Le Soleil, 2 juin 2018.

¹³ EEQ, Portrait des entreprises contributrices. Consulté en ligne (<http://www.eeq.ca/qui-est-eeq/pour-les-entreprises/responsabilites-legales-et-financieres/>), 8 avril 2019.

¹⁴ Éco Entreprises Québec, *Investissement majeur de Éco Entreprises Québec : Une solution durable pour 100 % du verre du Québec*, communiqué de presse, 5 juin 2015.

Les pressions sont donc très fortes aujourd'hui afin de convaincre ce nouveau gouvernement des bienfaits de la récupération du verre par le biais de la collecte sélective et surtout de l'efficacité de « nouvelles » technologies utilisées dans une dizaine de centres de tri au Québec au cours des deux dernières années.

Si EEQ convainc le gouvernement que le verre sortant de ces centres de tri est maintenant effectivement recyclable et qu'il lui existe des marchés, l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de la SAQ ne serait donc pas nécessaire.

Et c'est là qu'entrent en jeu les impressionnants moyens de communication déployés par EEQ pour nous convaincre de l'efficacité des technologies de tri utilisées dans les projets-pilotes de son plan Verre l'innovation. EEQ doit également convaincre le gouvernement que 50 millions de dollars seront nécessaires afin de développer des marchés pour un verre dont la qualité le disqualifie du recyclage par la refonte, pourtant le plus gros marché au Québec.

Le déploiement des stratégies pour trouver de nouveaux marchés pour le verre qui n'est pas recyclable sous forme de contenants de verre, est aussi prévu sur une période cinq ans. Une stratégie qui, si elle est réalisée dans les délais souhaités par EEQ, nous reporte au-delà du mandat du présent gouvernement.

En toute bonne foi, il est également légitime de se poser la question pourquoi Éco Entreprises Québec souhaite investir des dizaines de millions de dollars pour conserver sous la gestion des centres de tri cette matière qu'est le verre récupéré pêle-mêle ? Pourquoi de telles sommes n'ont-elles pas été dépensées pour d'autres matières également très problématiques et coûteuses pour les centres de tri comme peut l'être le papier mixte notamment ?

4. Annexe 2 : Réponses à certains arguments fréquemment entendus contre la consigne

Énoncé n° 1

« Consigne ou recyclage ? »

Les faits :

Cette question est mal posée et induit les gens volontairement en erreur. Tout d'abord, elle met en opposition deux concepts qui ne peuvent être comparés ensemble : La consigne est un moyen de récupération alors que le recyclage est une action qui vise la transformation d'une matière en un nouveau produit.

Dans les faits, la consigne permet le recyclage, car elle consiste justement à récupérer une matière à cette fin.

Ceux qui posent la question de la sorte, tentent d'associer ou d'assimiler la collecte sélective à du recyclage, comme lorsque l'on appelle un bac de récupération un bac de recyclage. Ils essaient également, implicitement, d'associer la consigne uniquement au réemploi, comme pour les bouteilles de bière, tentant de démontrer son manque de pertinence dans un marché où la majorité des bouteilles de vin consommées est embouteillée à l'étranger.

La collecte sélective n'est pas du recyclage, ni la consigne d'ailleurs. Elles sont toutes deux des façons de récupérer une matière en vue de son recyclage. La question aurait dû être : Consigne ou collecte sélective ?

Énoncé n° 2

« On ne peut pas retourner les bouteilles consignées chez leur producteur respectif en France ou en Australie, ça serait impossible à gérer et ça coûterait beaucoup trop cher. »

Les faits :

Personne n'envisage le retour des bouteilles de vin chez leur producteur à l'étranger si une consigne est établie sur les contenants vendus par la SAQ. C'est la SAQ elle-même qui a inventé ce faux argument en associant la consigne sur ces contenants uniquement au réemploi, comme cela se fait pour les bouteilles de bière au Québec¹⁵.

¹⁵ M. Philippe Duval, président par intérim de la Société des alcools du Québec. Journal des débats de la Commission des transports et de l'environnement. Consultations particulières sur la gestion des matières résiduelles. 12 février 2008 - Vol. 40 N° 27

Il faut savoir que si les bouteilles de bière sont consignées au Québec, seules les bouteilles standard de l'industrie (BSI ou les bouteilles brunes) sont en fait réemployées, car l'embouteillage du produit se fait ici-même. Les autres (bouteilles vertes ou transparentes de style Heineken ou Corona) ne sont pas retournées chez leurs embouteilleurs, elles sont refondues ici pour faire d'autres contenants de verre. Ce serait la même chose avec les bouteilles consignées de la SAQ.

Retourne-t-on les canettes de Coke chez Coke à Atlanta pour être réemployées ? Bien sûr que non ! La consigne est uniquement un mode de récupération qui vise un contenant en particulier, mais qui permet, en fonction de la proximité des embouteilleurs ou des recycleurs, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des contenants visés.

Dans le cas des bouteilles de la SAQ, l'objectif serait en premier lieu le recyclage du verre pour faire d'autres produits à base de verre, c'est là où réside le plus grand marché qui n'est toutefois pas accessible au verre issu de la collecte sélective municipale à cause de sa trop grande contamination.

Énoncé n° 3

« Les recycleurs de verre québécois ne peuvent pas accepter le verre mélangé ou de couleur verte »

Les faits :

Il n'y a rien de plus faux. Posez la question à un vrai recycleur de verre plutôt qu'à un opposant à la consigne, il vous dira que tout le verre des contenants consignés trouvera preneur pour la refonte ou pour fabriquer des produits à base de verre.

Énoncé n° 4

« Les contenants consignés qui ne pourront pas être recyclés au Québec vont devoir être transportés en Ontario ou aux États-Unis pour l'être, ça va produire beaucoup de GES. »

Selon une analyse de cycle de vie réalisée par Quantis¹⁶ pour le compte de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) en mars 2015, du verre qui parcourrait 2 000 km pour être refondu, aurait toujours une empreinte environnementale positive.

Certains s'indignent rapidement lorsqu'il est question de transport du verre. Peut-être que ces mêmes personnes pourraient-elles aussi s'indigner à propos du fait que la quasi-totalité du papier mixte qui représente plus de la moitié du contenu de notre bac de récupération, est exportée en Asie ?

¹⁶ Quantis, *Analyse environnementale du cycle de vie de projets de commercialisation du verre mixte récupéré via des centres de tri de matières recyclables au Québec : Mesurer la performance environnementale des filières de gestion de fin de vie du verre récupéré au Québec*. Rapport final, 3 mars 2015.

Énoncé n° 5

« Avec les nouvelles technologies, les centres de tri pourront recycler tout le verre de la province. »

Les faits :

Un centre de tri ne recycle pas les matières qui rentrent chez lui, il les trie. Pour ce qui est du verre (ou des autres matières), les centres de tri doivent trouver des conditionneurs ou des recycleurs qui vont ultimement donner une seconde vie au verre. Or, les nouvelles technologies, notamment celles utilisées dans le cadre des projets-pilotes Verre l'innovation d'Éco Entreprises Québec (EEQ), sont incapables de retirer les infusibles qui sont mélangés au verre de la collecte sélective municipale. Les matières infusibles sont la céramique, la brique ou encore la porcelaine.

La présence de matières infusibles dans le verre rend impossible son recyclage sous la forme d'un autre contenant de verre. Le verre contaminé par une matière infusible ne peut être refondu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle EEQ ne parle que valorisation du verre qui sortirait des centres de tri sous forme d'agrégat, d'ajout cimentaire ou de matériel filtrant. Une fois le verre utilisé comme ajout cimentaire, par exemple, il ne pourra être valorisé de nouveau, son cycle de vie se terminerait là.

Énoncé n° 6

« Le verre issu des nouvelles technologies de tri a un taux de pureté inégalé de 97 %. »

Les faits :

EEQ mentionne à la page 31 de son bilan du plan Verre l'innovation *qu'il est à noter que les infusibles (céramique, brique, porcelaine, etc.) sont inclus dans la catégorie « verre »*. Donc EEQ a assimilé le plus grand contaminant du verre... à du verre. Ce genre de procédé est pratique pour hausser - sur papier - les taux de pureté du verre.

Ce que ça implique cependant, c'est que les centres de tri se privent du plus grand marché pour le recyclage du verre au Québec, celui de la refonte. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle EEQ demande 50 millions de dollars pour développer de nouveaux marchés, car il n'existe pas actuellement une vraie demande pour ce verre qui demeure contaminé. Il faut savoir aussi que la recherche de débouchés pour le verre issu des centres de tri participant au projet pilote a été grandement facilitée par un système de compensation financé par EEQ. En effet, ces centres de tri ont reçu une compensation de 28 \$ par tonne de verre qu'ils ont acheminée à un recycleur ou à un conditionneur. C'est ainsi que 99 % du verre qui a trouvé preneur, a en fait été a été cédé pour 0 \$. Lorsque cette aide se terminera à la fin juin 2019, la recherche de débouchés pour ce type de verre risque de redevenir très problématique.

Énoncé n° 7

« Si on consignait les bouteilles de la SAQ, les municipalités seraient pénalisées financièrement. »

Les faits :

Cet énoncé est fallacieux et n'a jamais été appuyé par quelque étude que ce soit. Il s'agit de désinformation pure et simple.

Le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles garantit aux municipalités le remboursement des coûts nets de la collecte sélective municipale. Cette compensation est versée en fonction d'un facteur de performance et d'efficacité calculé pour chaque municipalité.

Dans sa formule pour calculer le facteur de performance et d'efficacité d'une municipalité, ce règlement précise clairement que, ce qui est considéré, est le poids des de matières soumises à compensation.

En étant consignées, les bouteilles de la SAQ ne seraient plus considérées comme une matière soumise à compensation, leur retrait de la collecte sélective municipale n'aurait donc aucun impact sur les compensations versées.

Aussi, le verre qui ne serait plus récupéré par la collecte sélective municipale, le serait par le système de consigne. Il y aurait en fait moins de tonnage au lieu d'enfouissement si une consigne été instaurée sur les bouteilles de la SAQ.

C'est plutôt la situation actuelle de la récupération du verre dans le bac de récupération qui coûte cher. La majorité du verre ainsi récupéré sert à des fins de recouvrement journalier à un coût moyen de 28 \$ la tonne. Nous payons donc collectivement pour la collecte du verre, son transport et son traitement dans un centre de tri pour ensuite encore payer presque 30 \$ par tonne pour nous en défaire ? C'est ça la vraie perte financière.

Énoncé n° 8

« Implanter la consigne coûtera 200 millions aux Québécois. »

Les faits :

Il faut savoir que lorsqu'on est face à des chiffres de cette ampleur, leur source est une étude qui a été réalisée par LIDD Intelligence Supply Chain en février 2015 pour le compte de la Société des alcools du Québec (SAQ).

À l'époque, la SAQ avait mandaté cette firme de consultants afin de lui fournir des données sur les coûts d'implantation de la consigne sur les contenants qu'elle met en marché. La stratégie derrière ça en était une de communication afin de mettre un frein à la volonté du ministre David Heurtel de moderniser la consigne.

Il faut aussi savoir que cette étude prévoyait trois scénarios pour l'établissement d'une consigne sur les bouteilles de la SAQ. Des scénarios dont les coûts totaux (infrastructures et frais d'exploitation) allaient de 106 à 313 millions de dollars sur cinq années. Les coûts d'implantation incluaient la construction de plusieurs centaines de nouveaux bâtiments et l'achat de terrains. On parle donc de coûts totaux annuels variant de 20 à 60 millions par année, selon le scénario choisi.

L'étude comptabilisait également des coûts de transport du verre ainsi que ceux pour l'implantation d'un site de transbordement pour un système de consigne. Elle ne prenait toutefois pas ces coûts en considération pour un système de récupération du verre par le biais de la collecte sélective, comme si le verre allait être recyclé localement, partout où il est récupéré au Québec. L'étude ne tenait pas compte non plus des profits engendrés par la revente du verre des bouteilles consignées ni des coûts occasionnés pour disposer dans les dépotoirs cette matière lorsqu'elle est récupérée par la collecte sélective municipale. Ces coûts étaient en moyenne de 28 \$ par tonne pour les centres de tri, selon l'indice du prix des matières de RECYC-QUÉBEC.

Aussi, ce que l'on oublie souvent aussi, c'est qu'à chaque fois que l'on achète une bouteille à la SAQ, il y a un frais caché d'environ 10 cents qui nous est chargé. Par année, ça fait un montant qui frôle les 25 millions (sinon plus) qui est ainsi perçu.

25 millions par année, c'est plus d'argent qu'il n'en faut pour financer un des scénarios de l'étude de LIDD et ça, encore une fois, c'est sans tenir compte de la valeur de revente du verre qui serait ainsi récupéré par un système de consigne. Un verre sans contaminant qui serait recyclé à 100 %.

Énoncé n° 9

« Le débat sur la consigne est un débat très émotif. »

Les faits :

Ceux qui tiennent de tels propos ne s'incluent naturellement pas dans le groupe des émotifs.

Tous conviendront qu'un tel dossier mérite d'être abordé avec rigueur. Aussi, certains veulent faire croire que toute réelle discussion raisonnée est impossible et que le débat sur la consigne ne pourra jamais aller nulle part tant que les échanges sont basés sur des perceptions dictées par les émotions.

Dès que l'émotivité du débat est évoquée, ceux qui ont avancé cet argument ont une oreille plus attentive de la part de l'auditoire, ayant balayé de revers de la main tout autre argument que le leur.

Énoncé n° 10

« Consigne ou bac, le verre va se retrouver au même endroit. Pourquoi avoir un autre système en parallèle ? »

Les faits :

Les contenants de verre issus de ces deux systèmes de récupération n'iront pas au même endroit, voici pourquoi :

Le verre récupéré par le bac de récupération ne peut pas être refondu pour refaire du verre, car les systèmes de tri existant ne peuvent enlever tous les contaminants, dont les infusibles (céramique, porcelaine et brique). Il peut seulement être utilisé comme matériau de recouvrement dans les dépotoirs, abrasifs, ajout cimentaire ou pour faire du matériel filtrant, notamment. Ce verre a une valeur négative de quelque 28\$ la tonne métrique selon RECYC-QUÉBEC. Aussi, si les centres de tri qui ont participé au projet-pilote Verre l'innovation de EEQ prétendent avoir trouver des débouchés pour leur verre, il faut également savoir que ces derniers recevaient une compensation de 28 \$ par tonne de verre qu'ils traitaient.

Le verre issu de la consigne n'est pas contaminé, car il est récupéré dans un flux qui lui est dédié. Il n'ira donc pas dans un centre de tri pour y être trié, il l'est déjà, à la source. En plus de pouvoir être utilisé aux mêmes fins que le verre issu de la collecte sélective municipale, le verre issu d'un système de consigne peut donc être destiné à la refonte, le plus gros marché pour le verre au Québec qui est, de surcroît, en recherche de grandes quantités de matière première. Ce verre a une valeur de revente de 100 \$ la tonne métrique au printemps 2019.

Énoncé n° 11

« Même s'il y a une consigne sur les bouteilles de la SAQ, il va toujours rester 50 % de verre sous forme de contenants alimentaires (pots de confiture ou de cornichons). »

Les faits :

Les contenants alimentaires en verre ne constituent que 12,4% du total de verre que l'on retrouve dans le bac de récupération.

| | % du verre | % du bac |
|--|---------------|-------------|
| Bouteilles consignées en verre de boisson alcoolisée | 5,4 | 0,7 |
| Bouteilles consignées en verre de boisson non alcoolisée | 0,8 | 0,1 |
| Bouteilles non consignées en verre de boisson alcoolisée | 53,5 | 6,9 |
| Bouteilles non consignées en verre de boisson non alcoolisée | 5,4 | 0,7 |
| Contenants alimentaires en verre | 12,4 | 1,6 |
| Verre brisé non identifiable | 20,2 | 2,6 |
| Verre plat, grès, céramique et autre verre | 2,3 | 0,3 |
| Total | 100 | 12,9 |

Source : EEQ et RECYC-QUÉBEC. Caractérisation à destination Résultats 2017-2018. 2019

Pour les contenants de verre qui ne seraient effectivement visés par une consigne, il reviendrait aux producteurs à trouver la solution idéale afin de les récupérer de façon séparée.

Plusieurs options pourraient être ainsi envisagées :

- Un compartiment ou une séparation physique dans les bacs de récupération;
- Des conteneurs pour apport volontaire du verre dans des lieux désignés;
- Des mécanismes de récompenses (le « bonus » du bonus/malus) lors du retour des contenants visés à des lieux désignés. Ces récompenses pourraient être des crédits d'achat chez des commerçants locaux ou des remises en argent en fonction du poids des contenants rapportés.

Dans le contexte actuel, la solution qui mériterait d'être étudiée est le transfert des contenants de verre non consignés vers les centres de tri dotés des équipements utilisés lors du projet-pilote Verre l'innovation d'Éco Entreprises Québec.

Ces cinq centres de tri (Gaspé, Joliette, Québec, Terrebonne et Thetford Mines) – six avec le futur centre de tri de Lachine sur l'île de Montréal – pourraient recevoir les contenants de verre non consignés qui continueraient à être mis dans les bacs de récupération dans l'ensemble des municipalités de la province. C'était la façon de faire lorsque l'usine Klareco de Longueuil était en opération ; les centres de tri de la province en entier y acheminaient leur verre.

De cette façon, les bouteilles de vins et de spiritueux de la SAQ seraient récupérées par le biais d'une consigne et recyclées en d'autres contenants de verre et les autres formes de verre (non consigné) seraient acheminées dans un des 6 centres de tri désignés, répartis sur le territoire de l'ensemble de la province. Il agirait un peu comme des conditionneurs pour cette matière. Ce verre ainsi recueilli pourrait par la suite répondre aux besoins de l'industrie du sablage au jet, de la filtration pour les piscines ou encore de l'ajout cimentaire.

Énoncé n° 12

« La dernière étude de caractérisation de RECYC-QUÉBEC montre que 87 % des bouteilles de la SAQ sont récupérées dans les bacs. Pourquoi aller vers un autre système de récupération alors que la performance de la collecte sélective est excellente ? »

Les faits :

Un taux élevé de récupération ne garantit pas un taux élevé de recyclage. Il s'agit là de deux notions fort différentes.

Le verre récupéré par la collecte sélective municipale ne peut être recyclé pour faire d'autres contenants de verre, car il contient toujours des contaminants. Les marchés pour ses autres usages (abrasifs, filtration de piscine, paillis, etc.) sont actuellement saturés. La majorité du verre récupéré par la collecte sélective municipale aboutie dans un des nombreux dépotoirs de la province.

La collecte sélective ne permet pas de récupérer non plus les bouteilles de vin et de spiritueux consommées à l'extérieur du foyer, dans les restaurants principalement. Une bouteille consignée de vin ou de spiritueux aurait davantage de chance d'être acheminée à un point de dépôt pour être ensuite recyclée. On estime à 20 % le nombre de bouteilles de la SAQ consommées hors foyer, soit environ 50 millions de bouteilles annuellement.

Énoncé n° 13

« S'il y avait une consigne sur les bouteilles de la SAQ, tout le verre récupéré ne pourrait être traité au Québec et devrait donc être exporté aux États-Unis, ce qui va produire beaucoup de gaz à effet de serre. »

Les faits :

Premièrement, pourquoi revendique-t-on que le verre de la collecte sélective peut être utilisé dans des marchés 100 % québécois, alors que le verre issu d'un système de consigne ne pourrait pas l'être ?

Deuxièmement, la SAQ vend des produits qui proviennent des quatre coins du monde. Pourquoi l'argument de la production de GES pour l'importation de ces produits n'aurait pas lieu d'être dans un tel débat ?

Troisièmement, plusieurs compagnies importent du vin par conteneurs et l'embouteillent au Québec, il est question de 40 à 50 millions de bouteilles annuellement. Les bouteilles utilisées pour l'embouteillage sont des contenants à remplissage unique, provenant principalement de Chine ou encore du Chili. Quel est le bilan carbone de telles pratiques commerciales ?

Et, en dernier lieu, notre Société des alcools a délocalisé, au fil des ans, nombre de ses succursales vers des centres commerciaux excentrés, communément appelés « power centers ». Cette délocalisation a contribué aussi à l'augmentation des distances parcourues en voiture, donc aussi l'accroissement de la production de GES.

Énoncé n° 14

« Il est avancé que les cinq centres de tri qui participent au projet Verre l'innovation de EEQ traitent 50% du verre généré au Québec. »

Les faits :

Selon leurs propres chiffres, ces centres de tri ont traité 57 000 tonnes de verre l'an dernier. Traiter une matière ne veut pas dire la recycler, c'est la prendre en charge. Selon les données de RECY-QUÉBEC, la quantité de verre issu de la collecte sélective est de 192 000 tonnes.

Les centres de tri visés ont donc traité moins de 30 % de verre récupéré au Québec, selon leurs données et non 50 %.

Or, le bilan du plan Verre l'innovation de EEQ, fait état d'une quantité de 23 000 tonnes traitées par ces mêmes centres de tri. La quantité de verre traité par ces centres de tri tombe donc à 12 % du verre généré au Québec, pas 50 %.

Rappelons aussi que ces centres de tri pouvaient se permettre de vendre leur verre à coût nul, à 0 \$, ce qu'ils ont fait dans 99 % des cas, car ils ont reçu une compensation de 28 \$ par tonne traitée de la part de Éco Entreprises Québec. Quand ce programme se terminera à la fin juin 2019, il sera intéressant de voir les nouvelles dynamiques de ce marché.